

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 août 2019

CP2019_08_21
id. 4718

Le 27 août 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CITÉ SCOLAIRE FRANÇOIS MITTERRAND À MOISSAC
PROTOCOLE RELATIF AUX TRAVAUX DE SÉCURISATION
AVEC LA RÉGION OCCITANIE**

La Région Occitanie a informé le Département en novembre 2018 de son intention d'entreprendre des travaux à la cité scolaire François Mitterrand à Moissac

dont elle est gestionnaire. Il s'agit de sécuriser l'établissement en remplaçant toutes les clôtures extérieures, les portails et portillons.

Conformément à la convention de gestion qui lie les deux collectivités, la Région, qui assure la maîtrise d'ouvrage, a sollicité la participation financière du Département, accord notifié par courrier du 19 décembre 2018.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 130 000 € HT. La clé de répartition financière est calculée au prorata du nombre d'élèves de l'année scolaire 2017-2018. L'effectif collégiens représentant 55,20 % de l'effectif global, la contribution financière du Département s'élèvera donc à 71 760 €, montant inscrit au budget de 2019.

Cette participation sera versée sur présentation d'un récapitulatif des dépenses engagées après réception des travaux et sera ajustée en fonction du solde des dépenses.

L'article 2 de la convention précitée et présentée en annexe précise que cette opération doit faire l'objet d'un protocole déterminant les conditions de sa réalisation et de son financement.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de gestion en date du 8 août 2014 relative à la cité scolaire François Mitterrand à Moissac,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le protocole n° 2019-01 relatif aux travaux de sécurisation de la cité scolaire François Mitterrand à Moissac, à conclure avec la Région Occitanie tel que ci annexé ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le dit protocole.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC